

ENREGISTREMENT DES VETERINAIRES ET PARA- PROFESSIONNELS VETERINAIRES EN RDC

Par Dr LUBOYA KASONGO MUTEBA
Président National de l'AMVC (RDC)

I. INTRODUCTION



- Importance d'un organisme statutaire vétérinaire
- Respect des principes d'éthique et de déontologie
- Obtention de la personnalité : ordonnance n° 89-087 du 12 mai 1989.
- Importance de l'Ordre des Médecins Vétérinaires processus de sa création en RDC : proposition de loi en instance d'adoption à l'Assemblée Nationale.

II. PROCEDURE D'AGREMENT

2.1. Agrément des Médecins Vétérinaires

2.2. Agrément des para-professionnels vétérinaires

2.1. Agrément des Médecins Vétérinaires

- Agrément est une question importante pour la dignité et la crédibilité de la profession vétérinaire ;
- Le statut prévoit, selon les cas, trois niveaux d'intervention :
- Niveau 1 : Conseil provincial agit en premier ressort
- Niveau 2 : Comité Exécutif National
 - étudie les dossiers et accorde l'agrément ou rejette le dossier s'il est incomplet ou présente des anomalies;
 - il examine également diverses requêtes présentées par des organisations vétérinaires étrangères sœurs quant à la valeur professionnelle et à la crédibilité des Médecins Vétérinaires congolais désireux d'exercer la profession vétérinaire dans leurs pays respectifs.
- Niveau 3 : Congrès National Vétérinaire siège alors en dernier ressort.

Des Commissions d'agrément:

- Au niveau 1 et 2, le statut a institué une Commission d'agrément composée de trois membres dont un président élu selon le cas par le Congrès National Vétérinaire ou le Conseil provincial avec pour rôle d'examiner les dossiers.

Éléments légalisés du dossier à présenter :

- Une copie du Diplôme de Docteur en Médecine vétérinaire délivré par une institution d'enseignement vétérinaire reconnue ;
- Un extrait de casier judiciaire ;
- Une attestation de bonne vie et mœurs ;
- Une attestation de résidence ;
- Et pour les nationaux qui ont déjà exercé la profession vétérinaire dans un pays étranger, il faut ajouter :
- Une recommandation de l'organisme statutaire vétérinaire du pays concerné ;
- L'attestation de service du dernier employeur.
Le candidat doit être de nationalité congolaise, les étrangers ne pouvant recevoir l'agrément que dans le cadre de l'existence des accords de réciprocité ou à titre exceptionnel lorsque ceux-ci présentent des compétences spéciales dont on a besoin.

DECISIONS POSSIBLES DU C.E.N. :

- Le postulant reçoit l'agrément et est autorisé à exercer la profession vétérinaire en RDC ;
- Le dossier est rejeté, le candidat ne peut exercer la profession dans le pays ;
- Le candidat est suspecté de faux et usage de faux, il est alors déféré aux instances judiciaires compétentes pour une suite appropriée ; et si, entretemps, la personne concernée a exercé frauduleusement la profession, il est en outre accusé de l'exercice illégal de la profession.

2.2. AGREMENT DES PARA-PROFESSIONNELS VETERINAIRES

- **Constats :**
- Cette question relative aux para-professionnels vétérinaires n'a pas, pendant longtemps, fait l'objet d'une grande préoccupation d'où installation d'une grande confusion dans cette catégorie des professionnels avec utilisation abusive du titre de techniciens ou infirmier vétérinaire ;
- **Conséquence :** prostitution de la profession et discrédit sur l'ensemble des professionnels, vétérinaires et para-professionnels vétérinaires.

Bonobo animal emblématique de la RDC



- **Solution :** contrôle de cette catégorie professionnelle à 2 niveaux :
- Association des techniciens Vétérinaires (premier contrôle) ;
- Association des Médecins Vétérinaires (deuxième et dernier contrôle).
- L'AMVC se préoccupe aujourd'hui du suivi des activités des para-professionnels vétérinaires et une réglementation précise est en passe d'être adoptée par le Comité Exécutif National de l'AMVC pour permettre une prise en main de cette catégorie professionnelle.

III. CONCLUSION

3.1. IMPORTANTS DEFIS ACTUELS A RELEVER:

- Contribuer à la sécurité alimentaire des populations ;
- Contribuer à l'accroissement de l'offre en denrées alimentaires d'origine animale ;
- Prévenir et lutter contre les maladies zoonotiques et des maladies émergentes dont le nombre ne cesse de s'accroître depuis le siècle dernier ;
- Assurer la crédibilité de la profession et attirer la confiance des populations et des autorités politico-administratives.

3.2. RESPONSABILITE DE L'AMVC

- Respecter et de faire respecter les normes d'éthique et de déontologie vétérinaire.
- **Force de L'AMVC :**
- détection et traitement de tous les cas d'usurpation des fonctions
- Encadrement efficace des Médecins vétérinaires
- **Faiblesse :** l'inexistence d'un cadre légal coercitif qui, seul, peut lui donner les pouvoirs nécessaires et la capacité d'assurer un contrôle efficace.
- **Solution :** création de l'ordre des Médecins Vétérinaires.

3.3. RECOMMANDATIONS

- **Pour l'OIE :** appuyer les efforts entrepris par les associations vétérinaires nationales en vue de la création des Ordres des Médecins Vétérinaires notamment par des recommandations indiquant clairement le rôle et l'urgence de la création de ces organismes statutaires pour le développement du pays.
- **Le vœu de l'AMVC :** voir se créer une organisation vétérinaire sous-régionale de concertation et d'échanges pour examiner la situation de la profession au niveau de la SADC, échanger des informations et évaluer l'évolution de la profession et la qualité des services vétérinaires au niveau de la sous-région.

MERCI!

